# Mise à jour du libellé du certificat – Ce nouveau libellé fait partie intégrante de *votre* régime d'assurance voyage Pandémie de COVID-19 pour les voyageurs canadiens

Ce libellé s'applique aux polices émises le ou après le 18 novembre 2021.

Cette mise à jour du libellé du certificat fait partie intégrante de *votre* régime d'assurance voyage Pandémie de COVID-19 pour les voyageurs canadiens. Ce nouveau libellé n'est valable que pour les dates de *voyage* indiquées sur *votre confirmation*.

Ce nouveau libellé est valide en conjonction avec le régime d'assurance voyage Pandémie de COVID-19 pour les voyageurs canadiens et est assujetti à toutes les autres modalités, conditions, limitations, exclusions, définitions et dispositions de *votre* police.

Les exclusions et restrictions de la garantie Soins médicaux d'urgence sont modifiées.

L'énoncé suivant a été supprimé de la section « Exclusions et restrictions - Ce qui n'est pas couvert par la garantie Soins médicaux d'*urgence* » à la page 8 :

26. Tout acte terroriste ou tout problème de santé dont vous souffrez ou que vous contractez lorsque le gouvernement du Canada a émis un avertissement officiel aux voyageurs faisant mention « d'éviter tout voyage » dans ce pays, cette région ou cette ville, avant la date d'effet de votre couverture. Pour consulter les avertissements aux voyageurs, rendez-vous sur le site lié aux voyages du gouvernement du Canada. Cette exclusion ne s'applique pas aux demandes de règlement découlant d'un problème de santé qui n'a aucun rapport avec l'avertissement aux voyageurs.

#### Il est remplacé par ce qui suit :

26. Tout acte terroriste ou tout problème de santé dont vous souffrez ou que vous contractez lorsque le gouvernement du Canada a émis un avertissement officiel aux voyageurs faisant mention « d'éviter tout voyage » dans ce pays, cette région ou cette ville, avant la date d'effet de votre couverture. Pour consulter les avertissements aux voyageurs, rendez-vous sur le site lié aux voyages du gouvernement du Canada. Cette exclusion ne s'applique pas aux demandes de règlement découlant d'un problème de santé qui n'a aucun rapport avec l'avertissement aux voyageurs.

**Exception:** Cette exclusion ne s'applique pas aux réclamations dues au coronavirus (COVID-19) et aux complications connexes dont *vous* souffrez ou contractez pendant que *vous* êtes en croisière ou à toute destination incluse dans *votre* itinéraire de croisière si *vous* avez recu le *vaccin*.

Les enfants de 11 ans ou moins qui ne sont pas éligibles à recevoir le *vaccin*, sont couverts lorsqu'ils voyagent avec au moins un parent ou tuteur sur la même réservation de croisière qui a reçu le *vaccin*.

Les exclusions et restrictions de la garantie Interruption de voyage sont modifiées.

L'énoncé suivant a été supprimé de la section « Exclusions et restrictions - Ce qui n'est pas couvert par la garantie Interruption de *voyage* » à la page 8:

2. Tous les frais engagés en raison d'un avis officiel aux voyageurs émis par le gouvernement du Canada avant *votre date de départ* indiquant d'éviter tout voyage pour *votre* pays, région ou ville de destination. Pour consulter les avertissements aux voyageurs, rendez-vous sur le site lié aux voyages du gouvernement du Canada.

#### Il est remplacé par ce qui suit :

2. Tous les frais engagés en raison d'un avis officiel aux voyageurs émis par le gouvernement du Canada avant *votre date de départ* indiquant d'éviter tout voyage pour *votre* pays, région ou ville de destination. Pour consulter les avertissements aux voyageurs, rendez-vous sur le site lié aux voyages du gouvernement du Canada.

**Exception:** Cette exclusion ne s'applique pas aux réclamations dues au coronavirus (COVID-19) et aux complications connexes dont *vous* souffrez ou contractez pendant que *vous* êtes en croisière ou à toute destination incluse dans *votre* itinéraire de croisière si *vous* avez reçu le *vaccin*.

Les enfants de 11 ans ou moins qui ne sont pas éligibles à recevoir le *vaccin*, sont couverts lorsqu'ils voyagent avec au moins un parent ou tuteur sur la même réservation de croisière qui a reçu le *vaccin*.

#### Régime établi par La Compagnie d'Assurance-Vie Manufacturers (Manuvie)

Manuvie, le M stylisé et Manuvie & M stylisé sont des marques de commerce de La Compagnie d'Assurance-Vie Manufacturers et sont utilisées par elle, ainsi que par ses sociétés affiliées sous licence.

# Assurance voyage Scotia

Régime d'assurance voyage Pandémie de COVID-19 pour les voyageurs canadiens

Entrée en vigueur : octobre 2021

Régimes établis par La Compagnie d'Assurance-Vie Manufacturers



# ASSURANCE VOYAGE SCOTIA<sup>MD</sup> RÉGIME D'ASSURANCE VOYAGE PANDÉMIE DE COVID-19 POUR LES VOYAGEURS CANADIENS

Entrée en vigueur : octobre 2021

Des formats accessibles et des aides à la communication sont offerts sur demande.

Rendez-vous à l'adresse Manuvie.ca/accessibilite pour obtenir de plus amples renseignements.

Période d'examen sans frais de 10 jours – Si vous nous avisez dans les 10 jours suivant la date de votre souscription, tel qu'indiquée sur votre confrmation, que vous n'êtes pas entièrement satisfait de votre contrat, nous vous rembourserons la totalité si vous n'avez pas encore entrepris votre voyage et s'il n'y a aucune demande de règlement en cours. Pour de plus amples renseignements sur les remboursements après la période d'examen de 10 jours sans frais, veuillez consulter la section Annulations et remboursements du présent certifcat.



Chacun veut voyager sans tracas et devrait pouvoir le faire en se sachant protégé par son assurance voyage. La plupart des gens voyagent sans embûches, mais si quelque chose devait survenir, les sociétés membres de l'Association canadienne de l'assurance voyage (THiA) veulent que vous connaissiez vos droits. La Déclaration des droits et responsabilités en matière d'assurance voyage de la THiA repose sur les règles d'or suivantes de l'assurance voyage : Connaissez votre état de santé • Connaissez votre voyage Connaissez votre certificat • Connaissez vos droits

Pour en savoir plus, visitez le https://www.thiaonline.com/Travel Insurance Bill of Rights of Responsibilities Fr.html

#### Table des matières

#### Section EN CAS D'URGENCE......3 5. RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX......3 Convention d'assurance......3 Début de votre couverture ......4 Fin de votre couverture......4 Prolongation d'offce ......4 Prolongation d'un voyage ......4 Annulation et remboursements......4 Couverture familiale......4 6. SERVICES DE CONCIERGERIE MÉDICALE......4 Ce qui est couvert par la garantie Soins médicaux d'urgence .. 5 8. EXCLUSIONS ET RESTRICTIONS DE LA GARANTIE SOINS MÉDICAUX D'URGENCE ......7 Ce qui n'est pas couvert par la garantie Soins médicaux d'urgence ......7 9. GARANTIE INTERRUPTION DE VOYAGE ......8 Ce qui est couvert par la garantie Interruption de voyage .....8 10. EXCLUSIONS ET RESTRICTIONS DE LA GARANTIE INTERRUPTION DE VOYAGE ......8 Ce qui n'est pas couvert par la garantie Interruption de voyage 11. CE OUE VOUS DEVEZ ÉGALEMENT SAVOIR......9 Comment ces garanties s'harmonisent-elles avec vos 12. SOUMISSION D'UNE DEMANDE DE RÈGLEMENT......9

14. DÉFINITIONS.......11

15. AVIS SUR LA VIE PRIVÉE ......12

#### SECTION 1 – Avis important

#### LISEZ ATTENTIVEMENT CE QUI SUIT AVANT DE VOYAGER

Vous avez souscrit un certifcat d'assurance voyage; et maintenant? Nous tenons à ce que vous compreniez (dans votre intérêt supérieur) ce que votre certificat couvre, ce qui est exclu et ce qui est limité (c.-à-d. qu'un montant maximum payable s'applique). Veuillez prendre le temps de lire intégralement votre certifcat avant de partir. Les termes en italiques sont défnis dans votre certifcat.

- L'assurance voyage couvre les réclamations liées à des événements soudains et imprévus (c.-à-d. des accidents ou des situations d'urgence); elle ne couvre généralement pas les suivis ni les soins récurrents.
- Pour vous prévaloir de cette assurance, vous devez remplir toutes les conditions d'admissibilité.
- Cette assurance comporte des restrictions et des exclusions (p. ex., des problèmes de santé qui ne sont pas stables, une grossesse, un enfant né en cours de voyage, l'abus d'alcool et les activités à haut risque).
- Cette assurance pourrait ne pas couvrir les réclamations liées à des problèmes de santé préexistants, que le problème ait été déclaré ou non au moment de la souscription.
- Vous devez communiquer avec le Centre d'assistance avant d'obtenir un traitement, sans quoi vos prestations pourraient être réduites.
- Lors d'une réclamation, vos antécédents médicaux pourraient être vérifés
- Si vous avez répondu à un questionnaire médical et qu'une de vos réponses est inexacte ou incomplète, votre certifcat sera annulable.

IL EST DE VOTRE RESPONSABILITÉ DE COMPRENDRE VOTRE COUVERTURE. SI VOUS AVEZ DES QUESTIONS, VEUILLEZ APPELER LE CENTRE DE SERVICE À LA CLIENTÈLE AU NUMÉRO FIGURANT DANS VOTRE AVIS DE CONFIRMATION.

Avis exigé par la loi provinciale

Le présent certificat comporte une disposition qui révoque ou limite le droit de l'assuré de désigner des personnes à qui ou pour qui des sommes assurées seront versées.

#### SECTION 2 - Identifcation de l'assureur

Le présent contrat est établi par La Compagnie d'Assurance-Vie Manufacturers (Manuvie). Manuvie a désigné Active Claims Management Inc. (exerçant ses activités sous le nom d'Active Care Management [Administration des Soins Actifs]) comme seul prestataire de services d'assistance et de règlement au titre du présent contrat.

Le présent document renferme, en plus de l'avis de confrmation, les conditions de l'assurance au titre du contrat collectif n° 5985092011 que nous avons établi pour La Banque de Nouvelle-Écosse.

En cas de divergence entre le certifcat d'assurance et les dispositions du contrat collectif, le contrat collectif a préséance, sauf pour le Québec où vous pouvez invoquer l'un ou l'autre.

Vous pouvez également obtenir sur demande et moyennant un préavis raisonnable une copie du contrat d'assurance collective, à l'exclusion des parties comportant des renseignements confdentiels ou sans rapport avec une demande de règlement ou le refus d'une demande de règlement.

#### **SECTION 3 – En cas d'urgence**

# EN CAS D'URGENCE, COMMUNIQUEZ IMMÉDIATEMENT AVEC LE CENTRE D'ASSISTANCE

1 877 372-2988, sans frais, du Canada et des États-Unis. +1 519 251-7840, à frais virés, pour appeler au Canada à partir de tout autre pays.

Notre Centre d'assistance est à votre service tous les jours, 24 heures sur 24.

De plus, *vous* avez accès instantanément au Centre d'assistance au moyen de l'application mobile TravelAid<sup>MC</sup>. Par ailleurs, l'application TravelAid peut *vous* fournir l'itinéraire vers l'établissement de soins de santé le plus près, *vous* fournir le numéro de téléphone local à composer en cas d'urgence (911 en Amérique du Nord) et *vous* prodiguer des conseils à suivre avant et après *votre* départ.

Rendez-vous à l'adresse http://www.active-care.ca/fr/travelaid/ pour télécharger l'application.

Vous devez appeler le Centre d'assistance avant d'obtenir un traitement d'urgence afn que nous puissions :

- confrmer la couverture;
- fournir une approbation préalable du traitement.

S'il *vous* est impossible d'un point de vue médical d'appeler le Centre d'assistance, veuillez demander à quelqu'un de le faire à *votre* place dès que possible.

Si vous n'appelez pas le Centre d'assistance avant de recevoir un traitement d'urgence, vous serez responsable de 20 % des frais médicaux couverts par cette assurance.

#### SECTION 4 – Admissibilité

Pour être admissible au régime, vous devez, à la date de votre demande d'assurance et à la date d'effet :

- résider au Canada et être couvert par un régime public d'assurance maladie pour toute la durée de votre voyage;
- être âgé d'au moins trente (30) jours;
- ne pas avoir été déconseillé par un médecin de voyager actuellement;
- ne pas avoir une maladie en phase terminale ou un cancer métastatique;
- ne pas avoir besoin de dialyse rénale;
- ne pas avoir utilisé d'oxygène à domicile, ni s'en être fait prescrire, au cours des douze (12) derniers mois;
- n'avoir jamais reçu de greffe de moelle osseuse, de cellules souches ou d'organe (sauf une greffe de cornée).

#### SECTION 5 – Renseignements généraux

Cette couverture ne comprend aucune garantie d'annulation de voyage.

La garantie Interruption de *voyage* n'est offerte qu'à *votre* arrivée à toute destination comprise dans *votre* voyage et uniquement lorsque *vous* engagez des frais liés au coronavirus (COVID-19). Pour les détails complets, veuillez consulter la section 9 -Interruption de *voyage*.

#### **CONVENTION D'ASSURANCE**

En contrepartie de la proposition d'assurance pour laquelle vous répondez aux critères d'admissibilité et avez payé la prime appropriée, nous rembourserons au titre des garanties stipulées dans le présent document, sous réserve des conditions, limitations, exclusions et autres dispositions, dont le montant est en excédent des frais remboursables au titre de tout régime collectif, individuel, privé ou public ou contrat d'assurance, y compris un contrat d'assurance automobile et votre régime public d'assurance maladie de votre province ou territoire. Certaines prestations doivent être approuvées d'avance par notre Centre d'assistance. Sauf indication contraire, toutes les sommes mentionnées dans ce contrat sont en dollars canadiens. Les frais que nous ne couvrons pas sont à votre charge.

#### **PRESTATIONS**

Jusqu'à concurrence d'un montant maximum global de 5 millions de dollars par assuré pour les frais raisonnables et habituels que vous engagez lors :

- d'une urgence qui est non liée au coronavirus (COVID-19) lorsque vous voyagez à l'extérieur de votre province ou territoire de résidence
- d'un traitement requis lorsque l'urgence médicale est liée au coronavirus (COVID-19) et ses complications connexes pendant votre voyage à l'extérieur de votre province ou territoire de résidence et que vous aviez reçu le vaccin.
- Jusqu'à concurrence de 1 million de dollars par assuré pour les frais raisonnables et habituels engagés par vous en raison d'une urgence liée au coronavirus (COVID-19) et aux complications connexes lorsque vous n'avez pas reçu le vaccin.

Exception: renseignement important concernant les croisières - Ce régime n'offre aucune couverture pour le coronavirus (COVID-19) et ses complications connexes lors d'une croisière ou à une destination comprise dans *votre* itinéraire de croisière si *vous* n'avez pas reçu le *vaccin*.

Cette exception pour les *voyages* en croisière ne s'applique pas aux enfants de 11 ans ou moins qui ne sont pas éligibles à recevoir le *vaccin*, lorsqu'ils voyagent avec au moins un parent ou tuteur sur la même réservation de croisière qui a reçu le *vaccin*.

Les frais raisonnables et habituels engagés par vous dans le cadre d'une demande de règlement au titre de la garantie Interruption de voyage si vous êtes mis en isolement volontaire ou en quarantaine en raison du coronavirus (COVID-19) pendant votre voyage (voir les détails de la garantie à la section 9).

La couverture au titre du contrat est établie en fonction des renseignements fournis dans *votre* proposition. Le contrat que *vous* souscrivez auprès de *nous* est composé des éléments suivants : le présent contrat, *votre* proposition d'assurance, l'avis de confrmation produit relativement à cette proposition et tout autre changement ou avenant établi pour prolonger une couverture.

Ce contrat procure une couverture de soins médicaux d'*urgence* pour les *voyages* à l'extérieur de *votre* province ou territoire de résidence ou du Canada.

#### **DÉBUT DE VOTRE COUVERTURE**

L'assurance voyage doit être souscrite avant *votre* départ de *votre* province ou territoire de résidence au Canada et couvrir toute la durée de *votre* voyage.

La couverture débute à la plus éloignée des dates suivantes :

- date de départ; ou
- date d'effet, indiquée dans votre avis de confrmation .

#### FIN DE *VOTRE* COUVERTURE

La couverture prend fn à la plus rapprochée des dates suivantes :

- date de retour à votre lieu de résidence;
- date d'expiration indiquée dans votre avis de confrmation .

#### PROLONGATION D'OFFICE

Votre couverture est prolongée après la date d'expiration indiquée dans votre avis de confrmation si :

- votre transporteur public ou votre véhicule accuse un retard et vous empêche de voyager à la date d'expiration de votre couverture.
   Dans ce cas, nous prolongeons votre couverture pour une durée maximale de soixante-douze (72) heures;
- un professionnel de la santé vous a recommandé de vous mettre en isolement volontaire ou en quarantaine en raison d'un coronavirus (COVID-19), au-delà de la date d'expiration. Dans ce cas, nous prolongerons votre couverture d'assurance pour la durée de votre quarantaine et jusqu'à concurrence de soixante-douze (72) heures suivant la date de fn de votre période de quarantaine.
- vous ou votre compagnon de voyage êtes hospitalisés à la date d'expiration. Dans ce cas, nous prolongeons votre couverture pour la durée de l'hospitalisation sous réserve d'un maximum de 365 jours ou jusqu'à ce que, à notre avis, votre état soit stable et vous permette d'obtenir votre congé de l'hôpital ou d'être évacué vers votre lieu de résidence, selon la première éventualité, et pour une période maximale de cing (5) jours après le congé de l'hôpital; ou
- vous ou votre compagnon de voyage faites face à une urgence médicale qui, sans nécessiter l'hospitalisation, vous empêche de voyager le jour de la date d'expiration, comme le confrme un médecin. Dans ce cas, nous prolongeons votre couverture pour une durée maximale de cinq (5) jours.

#### POUR PROLONGER VOTRE RÉGIME

Si vous avez déjà entrepris votre voyage et désirez obtenir une prolongation de couverture, avant la date d'expiration de votre couverture existante, il vous sufft de communiquer avec l'agence ou le distributeur qui vous a procuré cette assurance. Vous pourrez peut-être prolonger votre couverture sous reserve des conditions suivantes :

- la durée totale de votre voyage à l'étranger, y compris la prolongation, n'excède pas le nombre maximal de jours permis par votre régime public d'assurance maladie;
- vous payez la prime additionnelle exigée; et
- vous n'avez pas vécu une situation qui a fait ou pourrait faire l'objet d'une demande de règlement au titre du certifcat et votre état de santé n'a pas changé.

Toute demande de prolongation de couverture est soumise à l'approbation du Centre d'assistance. En aucun cas cependant, nous ne prolongeons quelque couverture que ce soit après la période de douze (12) mois suivant la date à laquelle vous avez quitté votre lieu de résidence pour la première fois.

#### **ANNULATION ET REMBOURSEMENTS**

- Vous pouvez annuler le présent certifcat avant votre date de départ.
- Si vous retournez à votre lieu de résidence plus tôt que prévu, vous pouvez demander un remboursement de prime (minimum de 25 \$) pour les jours de couverture non utilisés du régime, à condition qu'aucun sinistre n'ait été ou ne sera signalé ni ne fera l'objet d'une demande de règlement, que vous n'ayez reçu aucun service d'assistance et que vous nous ayez posté une demande écrite accompagnée d'une preuve attestant la date réelle de votre retour à votre lieu de résidence.
- Pour qu'un remboursement puisse être accordé, tous les voyageurs assurés au titre d'un même certifcat doivent retourner ensemble à leur lieu de résidence.

#### **COUVERTURE FAMILIALE**

Si vous avez souscrit une couverture familiale, tous les membres de la famille doivent être désignés dans votre avis de confrmation et doivent être âgés de moins de soixante (60) ans et d'au moins trente (30) jours. La couverture familiale peut s'appliquer : i) à un proposant (parent ou grand-parent) voyageant avec ses enfants ou petits-enfants; ii) au proposant, au conjoint et aux enfants ou petits-enfants; iii) à trois générations d'une même famille (grands-parents, parents et leurs enfants). Les dates d'effet et d'expiration de la couverture doivent être les mêmes pour tous les membres de la famille.

### SECTION 6 – Services de conciergerie médicale

C'est avec plaisir qu'Assurance voyage Scotia *vous* donne accès à StandbyMD<sup>MC</sup>, un programme d'orientation vers les soins de santé sur demande qui déploie ses services à l'échelle mondiale.

#### Quels sont les services offerts?

StandbyMD est doté d'un réseau international de fournisseurs de soins de santé et de partenaires qui fournissent en tout temps des services médicaux aux quatre coins du globe par une procédure simple et rapide.

StandbyMD est composé de plusieurs niveaux de soins personnalisés selon *vos* besoins, notamment :

- des consultations par télémédecine pour les cas admissibles (accès à un médecin qualifé qui évalue vos symptômes et propose un traitement par téléphone, clavardage ou vidéoconférence);
- un réseau de médecins qui procèdent à des visites à domicile (accessible dans 141 pays et plus de 4 500 villes);
- des cliniques du réseau situées près du patient;
- des salles d'urgence du réseau situées près du patient, si le cas le nécessite.

De plus, si vous voyagez aux États-Unis, vous pouvez bénéfcier du service suivant grâce à StandbyMD :

 Ordonnances perdues/oubliées pour des médicaments d'entretien, des lunettes ou verres de contact et des fournitures médicales coordonnées et livrées le jour même.

#### Comment ce programme fonctionne-t-il?

StandbyMD utilise un algorithme d'évaluation des risques unique pour trier les patients selon leurs symptômes, leur proflet leur emplacement. Une fois les renseignements obtenus, les patients sont instantanément orientés vers le niveau de soins le plus approprié à leur situation.

StandbyMD fait appel à son réseau international de fournisseurs de soins de santé, qui assurent une prestation de soins de qualité à des taux préférentiels ainsi que des solutions de facturation directe en vue de diminuer les déboursements.

Le programme StandbyMD aide à coordonner le paiement des dépenses admissibles et assujetties aux modalités du certifcat.

Pour profter de ces services, appelez le Centre d'assistance à l'aide du numéro de téléphone fgurant sur *votre* carte.

### Avis de non-responsabilité, de renonciation et de limitation de responsabilité

StandbyMD n'a pas pour but de remplacer les conseils professionnels des *médecins*. Le programme vise à *vous* assister dans *votre* recherche de fournisseurs de soins de santé. Les conseils donnés par StandbyMD sont utilisés à des fns de recommandation seulement et peuvent être suivis de manière entièrement volontaire. *Vous* maintenez le droit de prendre les décisions *vous-même* et de choisir le niveau de soins dont *vous* avez besoin, peu importe la recommandation de StandbyMD.

Les fournisseurs de soins de santé recommandés par StandbyMD ne sont ni des employés ni des agents de StandbyMD et n'y sont pas affliés de quelque façon. Ils ne font qu'accepter les recommandations données par StandbyMD.

StandbyMD ne détient aucun contrôle, explicite ou implicite, sur l'évaluation médicale, les actions et les inactions des fournisseurs de soins de santé participants. En fournissant ses recommandations en vertu de ce certificat d'assurance, StandbyMD n'est pas responsable de ce qui suit :

- la disponibilité,
- la qualité,
- les résultats ou le dénouement de tout service ou traitement.

Les titulaires de certifcat renoncent expressément par la présente à tout droit de poursuivre juridiquement StandbyMD ou toute personne associée à StandbyMD\* dans le cadre de toute réclamation, demande, action, cause d'action et poursuite de toute sorte, nature ou montant se rapportant à ou découlant directement ou indirectement des services de conciergerie médicale proposés par StandbyMD. La responsabilité

de StandbyMD au titre de ces services de conciergerie médicale, le cas échéant, est limitée au montant versé aux fournisseurs de soins de santé participants pour les services que le titulaire de certificat a obtenus après avoir reçu une recommandation de StandbyMD.

\* Les personnes associées comprennent les directeurs, les sociétés mères, les successeurs et les mandataires de StandbyMD.

# SECTION 7 – Garantie Soins médicaux d'urgence

#### Ce qui est couvert par la garantie Soins médicaux d'urgence

La garantie Soins médicaux d'urgence vous couvre, jusqu'à concurrence d'un montant maximum global de 5 millions \$ CA par assuré pour :

- les frais couverts suite à une urgence qui est non liée au coronavirus (COVID-19) lorsque vous voyagez à l'extérieur de votre province ou territoire de résidence.
- un traitement requis lorsque l'urgence médicale est liée au coronavirus (COVID-19) et ses complications connexes pendant votre voyage à l'extérieur de votre province ou territoire de résidence pourvu que vous ayez reçu le vaccin.

La garantie Soins médicaux d'*urgence* couvre jusqu'à 1 million \$ CA par assuré :

•les frais raisonnables et habituels que vous engagez en raison d'une urgence liée au coronavirus (COVID-19) et ses complications connexes et que vous n'avez pas reçu le vaccin.

Exception: renseignement important concernant les croisières -Ce régime n'offre aucune couverture pour le coronavirus (COVID-19) et ses complications connexes lors d'une croisière ou à une destination comprise dans *votre* itinéraire de croisière si *vous* n'avez pas reçu le *vaccin*.

Cette exception pour les *voyages* en croisière ne s'applique pas aux enfants de 11 ans ou moins qui ne sont pas éligibles à recevoir le *vaccin*, lorsqu'ils voyagent avec au moins un parent ou tuteur sur la même réservation de croisière qui a reçu le *vaccin*.

**Remarque**: Les frais couverts sont en excédent de toute somme couverte par le régime public d'assurance maladie ou tout autre régime d'assurance. Le *traitement* doit être exigé comme faisant partie de *votre traitement* d'*urgence*.

Une fois que votre traitement médical d'urgence a commencé, le Centre d'assistance doit évaluer et préapprouver un traitement médical supplémentaire. Si vous subissez des tests dans le cadre d'une investigation médicale, d'un traitement ou d'une intervention chirurgicale, si vous vous soumettez à un traitement ou subissez une intervention chirurgicale qui n'est pas préalablement approuvée, votre demande de règlement ne sera pas remboursée. Cela inclut, sans toutefois s'y limiter, l'IRM, la CPRM, le tomodensitogramme, l'angiogramme par tomodensitométrie, les sonogrammes, échographies, l'épreuve d'effort nucléaire, les biopsies, l'angiogramme, l'angioplastie, la chirurgie cardiovasculaire, y compris tout test de diagnostic associé, le cathétérisme cardiaque ou toute chirurgie. Les frais couverts et les prestations sont soumis aux plafonds, exclusions

et restrictions.

Les frais couverts admissibles sont les suivants :

- 1. Frais engagés pour recevoir un traitement d'urgence Frais raisonnables et habituels pour recevoir des soins médicaux d'un médecin dans un hôpital ou à l'extérieur d'un hôpital, coût d'une chambre à deux lits dans un hôpital (ou une unité de soins intensifs ou coronariens, si cela s'avère nécessaire du point de vue médical), services d'un infrmier personnel autorisé pendant votre séjour à l'hôpital, location ou achat (s'il est moins coûteux) d'un lit d'hôpital, d'un fauteuil roulant, de béquilles, d'appareils orthopédiques et d'autres appareils médicaux, tests effectués afn de diagnostiquer ou de préciser votre problème, et médicaments qui vous sont prescrits et qui sont délivrés uniquement sur ordonnance d'un médecin ou d'un dentiste.
- 2. Frais engagés pour recevoir des services paramédicaux Soins donnés par un chiropraticien, ostéopathe, physiothérapeute, chiropodiste (podologue) ou podiatre autorisés, jusqu'à concurrence de 70 \$ par séance, sous réserve d'un maximum de 700 \$ par blessure couverte.

- Frais de transport en ambulance Frais raisonnables et habituels pour le service de transport local par ambulance autorisée à destination du fournisseur de soins médicaux approprié le plus près en cas d'urgence.
- 4. Frais engagés pour un traitement dentaire d'urgence -
  - Si vous avez besoin d'un traitement dentaire d'urgence, nous payons jusqu'à concurrence de 300 \$ pour le soulagement de douleurs dentaires; et/ou
  - si vous recevez un coup accidentel à la bouche, nous payons, jusqu'à concurrence de 3 000 \$, les frais raisonnables et habituels de restauration ou de remplacement de vos dents naturelles ou prothèses fxes permanentes (jusqu'à 1 500 \$ durant votre voyage et jusqu'à 1 500 \$ après votre retour à votre lieu de résidence, pour poursuivre le traitement dans les quatre-vingt-dix [90] jours suivant l'accident).
- 5. Frais de transport d'une personne devant rester à votre chevet Si vous voyagez seul et êtes admis dans un hôpital pendant une période de trois (3) jours ou plus en raison d'une urgence médicale, nous payons le coût d'un billet d'avion aller-retour en classe économique, par l'itinéraire le plus économique, de la personne qui doit rester auprès de vous et nous payons également, jusqu'à concurrence de 1 000 \$, ses frais d'hôtel et de repas. Dans le cas d'un enfant assuré au titre de ce certifcat, la couverture est of ferte dès son admission à l'hôpital.
- 6. Frais supplémentaires pour les repas, l'hôtel et les taxis Si une urgence médicale vous empêche, vous ou votre compagnon de voyage, de retourner à votre lieu de résidence comme cela était initialement prévu, ou si votre traitement médical d'urgence ou celui de votre compagnon de voyage exige votre transfert ailleurs qu'à votre destination initiale, nous vous remboursons, jusqu'à concurrence de 200 \$ par jour sous réserve d'un plafond de 2 000 \$, vos frais supplémentaires d'hôtel, de repas et de taxi. Nous ne remboursons que les frais que vous avez effectivement engagés.
- 7. Frais relatifs à votre décès Si vous décédez durant votre voyage des suites d'une urgence couverte par la présente garantie, nous remboursons à vos ayants droit les frais suivants :
  - jusqu'à 5 000 \$ pour la préparation de votre dépouille sur place et le coût du conteneur de transport ordinaire normalement utilisé par la compagnie aérienne, ainsi que le coût du rapatriement de votre dépouille à votre lieu de résidence;
  - jusqu'à 5 000 \$ pour la préparation de votre dépouille et le coût d'un cercueil ordinaire, et jusqu'à 5 000 \$ pour l'inhumation de votre dépouille sur place; ou
  - jusqu'à 5 000 \$ pour l'incinération de votre dépouille sur place et le coût du transport de vos cendres à votre lieu de résidence.

De plus, si quelqu'un est légalement tenu d'identifer votre dépouille et doit se rendre sur place, la garantie couvre le coût d'un billet d'avion aller-retour en classe économique, par l'itinéraire le plus économique et, jusqu'à concurrence de 300 \$, les frais d'hôtel et de repas engagés par cette personne. Cette dernière est également couverte par la garantie Soins médicaux d'urgence aux termes des mêmes conditions et restrictions que celles énoncées dans le présent certificat pour une durée maximale de soixante-douze (72) heures.

- 8. Frais de rapatriement jusqu'à votre lieu de résidence Si votre médecin traitant vous recommande de retourner à votre lieu de résidence plus tôt que prévu en raison de votre urgence ou si nos conseillers médicaux vous recommandent de retourner à votre lieu de résidence après votre urgence, nous payons les frais engagés dans un ou plusieurs des cas suivants :
  - le coût supplémentaire d'un billet d'avion en classe économique, par l'itinéraire le plus économique; et/ou
  - le coût d'un billet d'avion avec civière à bord d'un vol commercial, par l'itinéraire le plus économique, lorsque la civière est nécessaire du point de vue médical; et/ou
  - le coût d'un billet d'avion aller-retour en classe économique, par l'itinéraire le plus économique, d'un accompagnateur médical qualifié, ainsi que les honoraires et frais raisonnables que celui-ci exige, lorsque sa présence est nécessaire du point de vue médical ou exigée par la compagnie aérienne; et/ou
  - le coût du transport par ambulance aérienne s'il est nécessaire du point de vue médical.

- 9. Retour des bagages Les frais de retour de vos bagages excédentaires sont couverts jusqu'à concurrence de 300 \$, sous réserve de l'approbation préalable du Centre d'assistance. Les frais sont remboursables si le retour à votre lieu de résidence est effectué tel que mentionné au point 7 ou 8.
- 10. Frais de rapatriement d'enfants dont vous avez la garde Si vous êtes admis à l'hôpital pendant plus de vingt-quatre (24) heures ou si vous devez retourner à votre lieu de résidence en raison d'une urgence, nous payons le coût supplémentaire des billets d'avion aller simple en classe économique, par l'itinéraire le plus économique, pour le retour des enfants au lieu de résidence et le coût du billet d'avion aller-retour en classe économique, par l'itinéraire le plus économique, d'un accompagnateur qualifé si la compagnie aérienne exige que les enfants soient accompagnés. Vous devez avoir eu la garde de ces enfants durant votre voyage et ceux-ci doivent être couverts au titre d'un certifcat que nous avons établi.
- 11. Frais de garde d'enfants Nous remboursons les frais de garde jusqu'à concurrence de 75 \$ par jour et sous réserve d'un maximum de 500 \$ si vous devez engager ces frais pendant votre voyage pour vos enfants qui voyagent avec vous et demeurent à votre destination pendant votre hospitalisation au cours de votre voyage. L'original des reçus du fournisseur des services de garde professionnels doit être fourni et ce fournisseur ne doit pas être un membre de votre famille immédiate ou votre compagnon de voyage.
- 12. Frais de rapatriement de votre compagnon de voyage Si votre retour à votre lieu de résidence est effectué tel que mentionné au point 7 ou 8 ci-dessus, nous payons le coût supplémentaire d'un billet d'avion aller simple en classe économique, par l'itinéraire le plus économique, pour le retour de votre compagnon de voyage (qui voyageait avec vous au moment où est survenue votre urgence et qui est assuré au titre de notre régime d'assurance voyage) à son lieu de résidence.
- 13. Frais de transport de votre véhicule jusqu'à votre lieu de résidence Si, à la suite d'une urgence médicale, vous êtes dans l'incapacité de conduire le véhicule que vous avez utilisé durant votre voyage, nous couvrons, à concurrence de 3 000 \$, les frais exigés par une agence commerciale pour ramener votre véhicule à votre lieu de résidence. Si vous avez loué un véhicule durant votre voyage, nous couvrons les frais de retour à l'agence de location.
- 14. Frais accessoires d'hospitalisation En cas d'hospitalisation d'une durée de 48 heures ou plus en raison d'une *maladie* ou d'une *blessure* survenue au cours de *votre voyage*, *nous vous* rembourserons 50 \$ par jour, jusqu'à concurrence de 300 \$ par certifcat, pour *vos* frais accessoires (téléphone, stationnement et téléviseur), pourvu que les reçus originaux soient présentés.
- 15. Frais d'appels téléphoniques Nous remboursons les frais d'appels vers et à partir du Centre d'assistance concernant votre urgence médicale. Vous devez fournir les reçus ou d'autres pièces justificatives raisonnables faisant état du coût des appels et du nombre d'appels effectués ou reçus pendant votre voyage.
- 16. Retour des animaux de compagnie Si votre chien ou votre chat vous accompagne durant votre voyage et que votre retour au Canada est effectué tel que mentionné au point 7 ou 8, nous remboursons le coût du transport aller simple, jusqu'à concurrence de 500 \$, pour le retour de votre chien ou de votre chat au Canada.
- 17. Couverture en cas de terrorisme Lorsqu'un acte terroriste cause directement ou indirectement un sinistre admissible aux termes des dispositions contractuelles décrites dans le présent certifcat, le régime couvre un maximum de deux (2) actes terroristes au cours d'une année civile, et le maximum global est de 35 millions de dollars pour tous les contrats admissibles en vigueur, prévoyant une couverture des soins médicaux en cas d'urgence, que nous avons établis et que nous administrons. La prestation pouvant être versée pour chaque demande de règlement admissible est en excédent de toutes les autres sources de recouvrement, y compris les options de rechange ou de remplacement de voyage et toute autre assurance. La somme versée pour toutes ces demandes de règlement sera réduite au prorata de façon à ne pas dépasser le maximum global, lequel sera versé après la fn de l'année civile et après l'évaluation de toutes les demandes de règlement se rapportant aux actes terroristes.

#### SECTION 8 – Exclusions et restrictions -Ce qui n'est pas couvert par la garantie Soins médicaux d'*urgence*

#### Ce qui n'est pas couvert par la garantie Soins médicaux d'urgence

*Nous* ne payons ni les frais ni les prestations découlant directement ou indirectement des situations suivantes :

1. Un problème de santé préexistant. L'exclusion pour problèmes de santé préexistants qui s'applique à vous dépend de la catégorie de taux à laquelle vous êtes admissible lorsque vous souscrivez ce certifcat. V euillez vous reporter à la rubrique « Défnitions » à la fn du présent certif cat af n de savoir ce que signifent les termes « problème de santé préexistant » et « stable ».

Pour les moins de 60 ans ou catégorie de taux A -Nous ne payons aucuns frais liés à ce qui suit :

- un problème de santé préexistant qui n'était pas stable au cours des trois (3) mois précédant la date d'effet de votre garantie; et/ou
- votre affection cardiaque si, au cours des trois (3) mois précédant la date d'effet de votre garantie, cette affection ou toute autre affection cardiaque n'était pas stable ou vous avez pris une forme quelconque de nitroglycérine pour soulager des douleurs angineuses; et/ou
- votre affection pulmonaire si, au cours des trois (3) mois précédant la date d'effet de votre garantie, cette affection ou toute autre affection pulmonaire n'était pas stable ou a nécessité un traitement à l'oxygène ou à la prednisone.

Catégorie de taux B et Catégorie de taux C – Nous ne payons aucuns frais liés à ce qui suit :

- un problème de santé préexistant qui n'était pas stable au cours des six (6) mois précédant la date d'effet de votre garantie; et/ou
- votre affection cardiaque si, au cours des six (6) mois précédant la date d'effet de votre garantie, cette affection ou toute autre affection cardiaque n'était pas stable ou vous avez pris une forme quelconque de nitroglycérine pour soulager des douleurs angineuses; et/ou
- votre affection pulmonaire si, au cours des six (6) mois précédant la date d'effet de votre garantie, cette affection ou toute autre affection pulmonaire n'était pas stable ou a nécessité un traitement à l'oxygène ou à la prednisone.
- 2. Les frais couverts qui excèdent les frais *raisonnables et habituels* normalement exigés là où survient l'*urgence* médicale.
- 3. Toute *urgence* si, avant la date de souscription de l'assurance, *vous* n'aviez pas rempli toutes les conditions d'admissibilité ou *vous* n'aviez pas répondu honnêtement et exactement à toutes les questions du *questionnaire médical* (le cas échéant).
- 4. Les frais couverts qui excèdent 80 % de ceux que *nous* rembourserions normalement si *vous* ou une personne agissant en *votre* nom ne communiquez pas avec le Centre d'assistance lorsque survient l'*urgence*.
- 5. Frais pour un traitement en raison du coronavirus (COVID-19) et ses complications connexes dont vous souffrez ou contractez pendant votre croisière ou à une destination comprise dans votre itinéraire de croisière si vous n'avez pas reçu le vaccin.
  - Cette exclusion ne s'applique pas aux enfants de 11 ans ou moins qui ne sont pas éligibles à recevoir le *vaccin*, lorsqu'ils voyagent avec au moins un parent ou tuteur sur la même réservation de croisière qui a reçu le *vaccin*.
- 6. Le coût ou toutes dépenses pour un test de Coronavirus (COVID-19) obligatoire mandaté par tout organisme doté de l'autorité appropriée (tel qu'un gouvernement ou un service de transport) pour l'entrée ou la sortie d'un pays/juridiction ou pour l'utilisation de leurs services.
- 7. Imagerie par résonance magnétique (IRM), tomodensitogrammes, sonogrammes, échographies ou biopsies, cathétérisme cardiaque, angioplastie et/ou chirurgie cardiovasculaire incluant tout test diagnostic associé ou frais connexes, à moins que ceux-ci ne soient approuvés au préalable par le Centre d'assistance avant d'être pratiqués. Toutes les interventions chirurgicales requièrent l'autorisation du Centre d'assistance avant d'être pratiquées, sauf

- dans les cas extrêmes où l'intervention chirurgicale est pratiquée d'urgence immédiatement après l'admission à l'hôpital.
- Tout traitement non urgent, expérimental ou facultatif comme une chirurgie esthétique, des soins chroniques ou la réadaptation, incluant les frais découlant de complications directes ou indirectes.
- 9. La poursuite du *traitement* d'un *problème de santé* ou de toute affection connexe lorsque *vous* avez déjà reçu un *traitement* d'*urgence* pour ce problème durant *votre voyage*, si *nos* conseillers médicaux établissent que *votre urgence* médicale a pris fn.
- 10. Tout problème de santé ou tout symptôme :
  - pour lequel vous saviez ou pour lequel il était raisonnable de prévoir, avant que vous quittiez votre lieu de résidence ou avant la date d'effet de la couverture, qu'un traitement serait requis durant votre voyage; et/ou
  - pour lequel une investigation future ou un traitement ultérieur était prévu avant même que vous quittiez votre lieu de résidence; et/ou
  - dont les symptômes auraient amené toute personne normalement prudente à se faire soigner dans les trois (3) mois précédant le départ du *lieu de résidence*; et/ou
  - qui avait incité votre médecin à vous déconseiller de voyager.
- 11. Toute *urgence* survenant lors de *votre* participation à :
  - toute activité sportive pour laquelle vous êtes rémunéré, y compris la plongée libre ou la plongée sous-marine;
  - tout sport extrême ou toute activité à haut risque; tel que, mais non limité à :
    - l'alpinisme nécessitant l'utilisation d'équipements spécialisés comme des mousquetons, des crampons, des piolets, des ancrages, du matériel d'ancrage pour l'ascension ou la descente d'une montagne;
    - l'escalade;
    - le parachutisme;
    - la chute libre;
    - le deltaplane ou tout autre sport utilisant un appareil aéroporté; ou
    - la participation à un concours de vitesse d'engins motorisés.
- 12. Un *voyage* entrepris dans le but de recevoir un diagnostic, un *traitement*, une intervention chirurgicale, une évaluation, des soins palliatifs ou toute autre forme de thérapie, ainsi que de toute complication directe ou indirecte qui en résulte.
- 13. Vos blessures auto-infligées, à moins qu'une attestation médicale établisse qu'elles sont reliées à une condition de santé mentale.
- 14. Toutes réclamations si les frais résultent de *votre* participation à un acte criminel ou à un acte illégal ou d'une tentative de commettre de tels actes.
- 15. Tout problème de santé résultant du fait que vous n'avez pas respecté le traitement prescrit, y compris la prise d'un médicament avec ordonnance.
- 16. Tout problème de santé, y compris les symptômes de sevrage découlant de votre usage chronique d'alcool, de drogues ou d'autres substances intoxicantes, ou s'y rapportant de quelque façon que ce soit.
  - Tout *problème de santé* survenant au cours de *votre voyage*, découlant ou se rapportant de quelque façon que ce soit à l'abus d'alcool, de drogues et d'autres substances intoxicantes.
- 17. Tout sinistre attribuable à vos troubles mentaux ou émotifs mineurs.
- 18. Vos soins prénatals et postnatals de routine.
  - Votre grossesse, votre accouchement, ou des complications qui en résultent, survenant au cours des 9 semaines avant la date d'accouchement prévue ou des 9 semaines après cette date.
- 19. Votre enfant né en cours de votre voyage.
- 20. Pour les *enfants* assurés *âgés* de moins de deux (2) ans, tout *problème de santé* lié à une défcience congénitale.
- 21. Toute prestation devant être autorisée et coordonnée préalablement par le Centre d'assistance, mais qui ne l'a pas été.

- 22. Tout *traitement* subséquent si *nos* conseillers médicaux établissent que *vous* devriez être transféré à un autre établissement ou que *vous* devriez revenir dans *votre* province ou territoire de résidence pour recevoir un *traitement*, et que *vous* choisissez de ne pas le faire.
- 23. Décès ou *blessure* survenant pendant le pilotage d'un aéronef, l'apprentissage du pilotage d'un aéronef ou le service à titre de membre d'équipage d'un aéronef.
- 24. Pour les prolongations d'assurance : un *problème de santé* apparu, diagnostiqué ou traité pour la première fois après la *date de départ* prévue et avant la *date d'effet* de la prolongation.
- 25. Tout acte terroriste ou tout problème de santé que vous subissez ou contractez, si avant la date d'effet de votre assurance, le gouvernement du Canada avait publié un avis offciel « Éviter tout voyage non essentiel » pour votre pays, région ou ville de destination

Pour consulter les avertissements aux voyageurs, rendez-vous sur le site lié aux voyages du gouvernement du Canada.

Dans le cas des demandes de règlement liées au coronavirus (COVID-19), cette exclusion ne s'applique pas. **Exception**: un *traitement* en raison du coronavirus (COVID-19) et ses complications connexes dont *vous* souffrez ou contractez pendant votre croisière ou à une destination comprise dans *votre* itinéraire de croisière n'est pas couvert si *vous* n'avez pas reçu le *vaccin*.

Cette exception ne s'applique pas aux enfants de 11 ans ou moins qui ne sont pas éligibles à recevoir le *vaccin*, lorsqu'ils voyagent avec au moins un parent ou tuteur sur la même réservation de croisière qui a reçu le *vaccin*.

- Dans le cas des demandes de règlement qui ne sont pas liées au coronavirus (COVID-19), cette exclusion ne s'applique pas si *votre* problème de santé n'est pas lié à l'avis aux voyageurs.
- 26. Tout acte terroriste ou tout problème de santé dont vous souffrez ou que vous contractez lorsque le gouvernement du Canada a émis un avertissement offciel aux voyageurs faisant mention « d'éviter tout voyage » dans ce pays, cette région ou cette ville, avant la date d'effet de votre couverture.

Pour consulter les avertissements aux voyageurs, rendez-vous sur le site lié aux voyages du gouvernement du Canada.

- Cette exclusion ne s'applique pas aux demandes de règlement découlant d'un *problème de santé* qui n'a aucun rapport avec l'avertissement aux voyageurs.
- 27. Tout *acte terroriste* attribuable à l'utilisation d'agents biologiques, chimiques, nucléaires ou radioactifs.
- 28. Un fait de guerre.

# SECTION 9 – Garantie Interruption de *voyage*

*Nous* ne rembourserons pas de prestations pour une quarantaine ou un isolement volontaire effectués au Canada tel qu'exigé par quelconque gouvernement.

Cette couverture ne comprend aucune garantie d'annulation de voyage.

Renseignement important concernant les croisières : Ce régime n'offre aucune couverture pour le coronavirus (COVID-19) et ses complications connexes lors d'une croisière ou à une destination comprise dans *votre* itinéraire de croisière si *vous* n'avez pas reçu le *vaccin*.

**Exception**: pour les enfants de 11 ans ou moins qui ne sont pas éligibles à recevoir le *vaccin*, la couverture contre le coronavirus (COVID-19) sera fournie lorsqu'ils voyagent avec au moins un parent ou tuteur sur la même réservation de croisière qui a reçu le vaccin

#### Prestations – Ce qui est couvert par la garantie Interruption de voyage

La prestation Interruption de *voyage* est offerte uniquement après *votre* départ vers toutes destinations comprises dans *votre voyage* et uniquement lorsque *vous* engagez des frais en lien avec le coronavirus (COVID-19).

Si, après *votre* départ, un professionnel de la santé exige de façon inattendue que *vous vous* mettiez en isolement volontaire ou en quarantaine, *nous* paierons :

- Jusqu'à concurrence de 500 \$ pour votre billet d'avion aller simple en classe économique, selon l'itinéraire le plus économique, pour retourner à votre lieu de résidence dans l'éventualité où votre retour au lieu de résidence serait retardé au-delà de votre date de retour prévue initialement;
- Jusqu'à concurrence de 200 \$ par personne assurée par jour pour vos frais additionnels et imprévus de repas et d'hébergement dans un établissement commercial, jusqu'à concurrence de 2 800 \$. Le montant maximum pour la couverture familiale est de 400 \$ par famille assurée par jour, jusqu'à concurrence de 5 600 \$.

Ces prestations sont payables si *vous* faites face à l'un des risques couverts suivants :

- Vous ou votre compagnon de voyage vous êtes vu refuser l'entrée à l'une des destinations comprises dans votre voyage et vous êtes mis en isolement volontaire ou en quarantaine à la demande d'un professionnel de la santé;
- 2. En raison d'un résultat positif au test de dépistage du coronavirus (COVID-19) ou d'un repérage des contacts à toute destination comprise dans votre voyage, vous ou votre compagnon de voyage devez vous mettre en isolement volontaire ou en quarantaine à votre destination comme exigé par un professionnel de la santé, après votre date de retour initiale.

# SECTION 10 - Exclusions et restrictions - Ce qui n'est pas couvert par la garantie Interruption de *voyage*

Au titre de la garantie Interruption de *voyage*, *nous* ne payons ni les frais ni les prestations découlant des situations suivantes :

#### Ce qui n'est pas couvert par la garantie Interruption de voyage

- Toute prestation d'Interruption de voyage en raison d'une quarantaine ou d'un isolement volontaire au Canada tel qu'exigé par quelconque gouvernement.
- 2. Tous les frais engagés en raison d'un avis offciel aux voyageurs émis par le gouvernement du Canada avant votre date de départ indiquant d'éviter tout voyage pour votre pays, région ou ville de destination. Pour consulter les avertissements aux voyageurs, rendezvous sur le site lié aux voyages du gouvernement du Canada.
- 3. Tous les frais que vous engagez lorsque vous ou votre compagnon de voyage vous voyez refuser l'entrée dans une région ou un pays compris dans votre voyage, et qu'avant votre date de départ, des directives ou des restrictions en matière de voyages étaient mises en place par un gouvernement étranger ou régional interdisant l'entrée des résidents du Canada en raison du coronavirus (COVID-19).
- 4. Les frais que vous engagez à toute destination comprise dans votre voyage quand avant la date de votre départ, des directives ou de restrictions d'un gouvernement étranger ou régional étaient mises en place et vous obligeaient, vous ou votre compagnon de voyage, à vous mettre en isolement volontaire ou en quarantaine pendant une période déterminée pendant votre voyage.
- 5. Toute portion prépayée et inutilisée de vos réservations de voyage.
- 6. Les frais que vous engagez si vous n'avez pas reçu le vaccin :
  - pendant votre croisière; et/ou
  - après votre date initiale de fn de croisière, suite à un résultat positif au test de dépistage du coronavirus (COVID-19) ou par un repérage des contacts pendant votre croisière, ou à toutes destinations incluses dans votre itinéraire de croisière, et que vous ou votre compagnon de voyage êtes exigés de vous placer en isolement volontaire ou en quarantaine.

Cette exclusion ne s'applique pas aux enfants de 11 ans ou moins qui ne sont pas éligibles à recevoir le *vaccin*, lorsqu'ils voyagent avec au moins un parent ou tuteur sur la même réservation de croisière qui a reçu le *vaccin*.

# SECTION 11 – Ce que *vous* devez également savoir

Le présent certifcat est établi en fonction des renseignements fournis dans votre proposition (y compris ceux fgurant dans le questionnaire médical, le cas échéant). Les demandes de règlement sont traitées en fonction du certifcat en vigueur au moment du sinistre. Lorsque vous remplissez la proposition d'assurance et répondez aux questions médicales, vos réponses doivent être complètes et exactes. En cas de réclamation, nous vériferons vos antécédents médicaux. Si une de vos réponses est incomplète ou inexacte :

- votre protection sera annulée;
- votre réclamation sera refusée.

Les renseignements que *vous nous* fournissez doivent en tout temps être exacts et complets.

Toute fraude ou tentative de fraude, ou toute dissimulation ou déclaration mensongère portant sur des faits importants de *votre* part dans *votre* proposition d'assurance ou dans *votre* demande de prolongation de couverture d'assurance entraîne la nullité de l'assurance.

Nous ne paierons pas la réclamation si vous, ou toute personne assurée aux termes du présent certifcat, ou quiconque agissant en votre nom tente de nous tromper ou fait une déclaration ou une réclamation frauduleuse, mensongère ou exagérée.

Aucun agent ou courtier n'est autorisé à modifer le contrat ni à accorder une dérogation à l'égard de l'une de ses dispositions.

Le présent certifcat d'assurance est sans participation. *Vous* n'avez pas droit à *nos* bénéfces répartissables.

#### Limitation de responsabilité

Notre responsabilité au titre du présent certifcat se limite strictement au paiement des prestations admissibles, jusqu'à concurrence du maximum souscrit, pour tout sinistre ou toute dépense. Ni nous, lorsque des prestations sont versées au titre du présent certifcat, ni nos agents ou administrateurs n'assumons quelque responsabilité que ce soit pour la disponibilité, la qualité ou les résultats des traitements ou des services, ou pour l'impossibilité d'obtenir les traitements ou les services couverts par les dispositions contractuelles.

#### Prime

La prime requise est exigible et payable à la souscription de l'assurance et est déterminée d'après le barème de taux alors en vigueur. Les taux de prime et les conditions du certifcat peuvent être modifés sans préavis. Si vous répondez aux critères d'admissibilité et que vous avez payé la prime appropriée, le présent certifcat, accompagné des formulaires de proposition, fait partie intégrante de votre certifcat d'assurance, lequel devient un contrat exécutoire, pourvu que vous receviez un avis de confrmation sur lequel fgure un numéro de certifcat.

Si vous n'êtes pas admissible à l'assurance, notre seule obligation consiste à vous rembourser la prime versée. Les frais que nous ne couvrons pas sont à votre charge. Si la prime n'est pas suffsante pour couvrir toute la période de couverture choisie, nous facturons et percevons la portion impayée de la prime ou écourtons la période d'assurance en établissant un avenant écrit, si la portion impayée de la prime ne peut pas être perçue. La couverture est nulle et non avenue si la prime n'est pas reçue, si un chèque n'est pas honoré pour quelque raison que ce soit, si la carte de crédit n'est pas valide ou s'il n'existe aucune preuve de votre paiement.

#### Comment cette assurance est-elle coordonnée avec les autres couvertures que *vous* pourriez avoir?

Les régimes énoncés dans le présent certifcat sont de type « second payeur ». Si vous bénéfciez d'autres régimes ou contrats d'assurance de responsabilité civile, collectifs ou individuels, privés ou publics, de base ou complémentaires, y compris tout régime d'assurance automobile privé, provincial ou territorial, couvrant vos frais d'hospitalisation ou vos frais médicaux ou thérapeutiques, ou si vous avez toute autre assurance de responsabilité civile en vigueur en même temps que la présente couverture, les prestations payables au titre de la présente assurance s'appliquent uniquement à la portion des frais engagés à l'extérieur de la province ou du territoire de résidence en excédent des sommes assurées par ces autres régimes.

Les prestations totales qui *vous* sont versées par l'ensemble des assureurs ne peuvent pas dépasser les frais que *vous* avez effectivement engagés. *Nous* appliquons la coordination des prestations avec tous les assureurs vous versant des prestations semblables à celles prévues par la présente assurance (sauf si vous détenez auprès de votre employeur actuel ou précédent un régime d'assurance maladie complémentaire vous offrant une couverture viagère maximale de 50 000 \$ ou moins), jusqu'à concurrence de la somme la plus élevée stipulée par chaque assureur.

De plus, *nous* disposons d'un plein droit de subrogation. En cas de règlement au titre du présent certifcat, *nous* avons le droit d'intenter des poursuites, en *votre* nom mais à *nos* frais, contre les tiers pouvant être à l'origine du sinistre faisant l'objet de la demande de règlement au titre du présent certifcat. *Vous* devez signer et produire les documents nécessaires et collaborer entièrement avec *nous* pour *nous* permettre de faire valoir pleinement *nos* droits. *Vous* ne devez rien entreprendre qui puisse nuire à ces droits.

Si vous êtes couvert par plusieurs contrats ou certifcats d'assurance établis par nous, la somme maximale à laquelle vous avez droit correspond au montant le plus élevé stipulé pour la garantie en cause dans quelque contrat ou certifcat d'assurance que ce soit. Cette condition ne s'applique pas aux demandes de règlement liées au coronavirus (COVID-19) si vous êtes également assuré au titre du certificat d'assurance Soins médicaux d'urgence liés à la COVID-19 de Manuvie, qui vous a été délivré à titre gracieux par la compagnie aérienne ou le voyagiste. C'est-à-dire que si vous êtes couvert par un certifcat délivré à titre gracieux et par plusieurs contrats ou certifcats d'assurance établis par nous qui procurent une couverture contre le coronavirus (COVID-19), la prestation maximale à laquelle vous avez droit pour les frais remboursables que vous avez engagés pour un traitement lié au coronavirus (COVID-19) ne peut pas être supérieure au total prévu par la couverture en cas de coronavirus (COVID-19) d'une police ou d'un contrat et d'un certifcat délivré à titre gracieux. La somme totale que nous vous versons ne peut pas excéder les frais que vous avez effectivement engagés.

# SECTION 12 – Soumission d'une demande de règlement

# EN CAS D'URGENCE, COMMUNIQUEZ IMMÉDIATEMENT AVEC LE CENTRE D'ASSISTANCE :

1 877 372-2988, sans frais, du Canada et des États-Unis.
+1 519 251-7840, à frais virés, pour appeler au Canada à partir de tout autre pays, lorsque ce service est offert.
Notre Centre d'assistance est à votre service tous les jours,

24 heures sur 24.

De plus, *vous* avez accès instantanément au Centre d'assistance au moyen de l'application mobile TravelAid. Rendez-*vous* à l'adresse http://www.active-care.ca/fr/travelaid/ pour télécharger l'application.

Veuillez noter que si vous n'appelez pas le Centre d'assistance lorsque survient une urgence médicale et avant de recevoir un traitement, vous devrez payer 20 % des frais médicaux admissibles que nous paierions normalement au titre du présent certificat (quote-part de 20 %). S'il vous est impossible d'un point de vue médical d'appeler le Centre d'assistance lorsque survient l'urgence, nous vous prions de demander à quelqu'un de le faire à votre place dès que possible.

Ne présumez pas qu'une personne communiquera avec le Centre d'assistance à *votre* place. Il *vous* incombe de *vous* assurer que le Centre d'assistance a été contacté.

Si vous décidez de payer les frais admissibles directement à un fournisseur de services de santé sans d'abord avoir obtenu l'autorisation du Centre d'assistance, ces frais admissibles vous seront remboursés sur la base des frais raisonnables et habituels que nous aurions payés directement à ce fournisseur. Les frais médicaux que vous payez peuvent excéder ce montant. Par conséquent, toute différence entre le montant que vous avez déboursé et les frais raisonnables et habituels que nous vous rembourserons sera à votre charge.

Avis et preuve de sinistre. Nous devons être informés du sinistre dans les trente (30) jours qui suivent la date à laquelle celui-ci survient. Vous devez nous envoyer une preuve de sinistre dans les quatre-vingt-dix (90) jours suivant la date à laquelle survient le sinistre ou la date de prestation du service.

Défaut de fournir l'avis ou la preuve de sinistre. Le fait de ne pas fournir l'avis ou la preuve de sinistre dans le délai prescrit n'invalide pas la demande de règlement si l'avis est donné, ou la preuve est fournie, dès qu'il est raisonnablement possible de le faire, mais en aucun cas plus d'un (1) an après la date à laquelle une demande de règlement prend naissance au titre du contrat, s'il est démontré qu'il n'était pas raisonnablement possible de donner l'avis ou de fournir la preuve dans le délai prescrit.

Preuve de sinistre. Dans les quinze (15) jours suivant la réception de l'avis de sinistre, le Centre d'assistance fournira les formulaires nécessaires pour présenter la preuve de sinistre. Si vous n'avez pas reçu les formulaires requis dans ce délai, vous pouvez soumettre la preuve de sinistre sous forme de déclaration écrite indiquant la cause ou la nature de l'accident, de la maladie, de la blessure ou de la survenance du risque assuré donnant lieu à la demande de règlement, ainsi que la gravité du sinistre; ou vous pouvez soumettre votre demande en ligne.

#### Instructions d'envoi

Toute correspondance relative aux règlements doit être envoyée à :

Assurance voyage Scotia

a/s de Active Care Management

C.P. 1237, succ. A

Windsor (Ontario) N9A 6P8

#### Présentation en ligne des demandes de règlement

Pour présenter une demande de règlement rapidement et facilement, ayez à portée de main tous vos documents en format électronique et rendez-vous à l'adresse https://manulife.acmtravel.ca afn de présenter votre demande de règlement en ligne.

Vous pouvez appeler le Centre d'assistance directement pour vous renseigner sur la façon de présenter une demande de règlement ou sur une demande déjà soumise, en composant le 1 877 372-2989.

*Nous* verserons toute somme payable au titre du contrat dans les soixante (60) jours qui suivent la réception de la preuve de sinistre et de tous les documents requis.

Pour présenter une demande de règlement au titre de la garantie Soins médicaux d'urgence, vous devez nous fournir les documents suivants :

- les reçus originaux détaillés de toutes les notes et factures;
- une preuve de paiement pour les frais que vous avez vous-même payés ou qui ont été payés par un autre régime d'assurance;
- les dossiers médicaux, y compris le diagnostic complet rendu par le médecin traitant ou les documents produits par l'hôpital, lesquels doivent confrmer que le traitement donné était nécessaire du point de vue médical:
- une preuve de l'accident si vous présentez une demande de règlement pour des frais dentaires engagés à la suite d'un accident;
- une preuve du voyage (indiquant notamment les dates de départ et de retour); et
- votre dossier médical indiquant vos antécédents (si nous jugeons ce document nécessaire).

Si vous présentez une demande de règlement au titre de la garantie Interruption de voyage, vous devez nous fournir une preuve du motif de la demande, notamment :

- un certifcat médical rempli par le médecin traitant et expliquant pourquoi le voyage n'a pas pu être effectué conformément aux réservations, si la demande est en lien avec une mise en isolement volontaire ou en guarantaine;
- un rapport d'une autorité compétente qui confrme la raison de la mise en isolement volontaire ou en guarantaine; et

Vous devez également nous fournir les pièces justifcatives suivantes, le cas échéant :

- les originaux des reçus pour les nouveaux billets de transport que vous avez dû acheter;
- les originaux des reçus pour les frais de voyage que vous aviez payés d'avance et pour les frais additionnels que vous avez pu engager pour l'hébergement et les repas;
- toute autre facture ou tout autre reçu étayant votre demande.

### À qui versons-nous vos prestations advenant une demande de règlement?

Sauf dans le cas de *votre* décès, *nous* versons les frais couverts au titre de la présente assurance à *vous*-même ou au fournisseur de services. Toute somme payable en cas de décès est versée à *vos* ayants droit. *Vous* devez *nous* rembourser toute somme que *nous* avons versée ou autorisée en *votre* nom si *nous* établissons que cette somme n'a pas à être versée au titre de *votre* certificat.

Si une conversion de devises s'impose, *nous* appliquons *notre* taux de change en vigueur à la date à laquelle le service stipulé dans *votre* demande de règlement *vous* a été fourni. *Nous* ne payons pas d'intérêts au titre de la présente assurance.

Y a-t-il autre chose à savoir à propos des demandes de règlement? Si vous contestez notre décision relative à votre demande de règlement, vous pouvez chercher à obtenir la résolution de votre dossier par voie judiciaire en vertu des lois applicables dans la province ou le territoire où vous résidiez au Canada lorsque vous avez souscrit le présent certifcat.

Les actions ou instances intentées contre l'assureur pour le recouvrement de sommes assurées au titre du présent contrat sont irrecevables si elles ne sont pas introduites dans les délais fxés par la *Loi sur les assurances* ou par la *Loi sur la prescription des actions,* 2002 de l'Ontario ou toute autre loi applicable.

#### SECTION 13 – Conditions légales

**Copie de la proposition.** *Nous vous* remettrons sur demande, à *vous* ou à un demandeur au titre du contrat, une copie de la proposition.

**Renonciation.** *Nous nous* réservons le droit de refuser toute proposition ou toute demande de prolongation de couverture. Les parties conviennent de ne renoncer à aucune disposition du présent certifcat, en tout ou en partie, à moins que la renonciation ne soit clairement exprimée dans un écrit signé par Manuvie.

Faits essentiels à l'appréciation du risque. Les déclarations que vous faites à la souscription du présent contrat ne peuvent pas être utilisées pour appuyer une demande de règlement au titre de ce contrat ni pour vous soustraire à l'une des conditions énoncées dans le contrat, à moins de fgurer dans la proposition d'assurance ou dans toute autre déclaration ou réponse fournies par écrit comme preuve d'assurabilité.

Résiliation par l'assureur. Nous pouvons résilier une partie ou la totalité du présent contrat à tout moment en vous fournissant un avis de résiliation écrit, accompagné du remboursement du montant de la prime payée qui excède la prime proportionnelle pour le temps écoulé du contrat. L'avis de résiliation peut vous être livré ou il peut être envoyé par courrier recommandé à la plus récente adresse qui figure dans votre dossier. S'il vous est livré, le préavis de résiliation est de cinq (5) jours; s'il vous est posté, le préavis de résiliation est de dix (10) jours à compter du lendemain de la mise à la poste.

Droit de faire subir des examens. Afn d'établir la validité d'une demande de règlement au titre du présent certifcat, nous pouvons nous procurer pour étude les dossiers médicaux de votre ou vos médecins traitants, y compris les dossiers du ou des médecins que vous avez l'habitude de consulter à votre lieu de résidence. Ces dossiers peuvent être utilisés pour établir la validité de la demande, que leur contenu ait été porté ou non à votre connaissance avant la présentation de votre demande de règlement au titre du présent certifcat. De plus, nous sommes en droit d'exiger que vous subissiez des examens médicaux à une fréquence raisonnable tant que des prestations sont demandées au titre du présent certifcat et vous devez collaborer avec nous. Si vous décédez, nous avons le droit d'exiger une autopsie, sauf si la loi l'interdit.

#### SECTION 14 - Défnitions

*Vous* trouverez ci-dessous la définition des termes mis en italique dans le présent certifcat .

Acte terroriste – Toute activité donnant lieu à l'utilisation ou à la menace d'utilisation de la violence, à la perpétration ou à la menace de perpétration d'un acte dangereux ou menaçant, ou à l'utilisation de la force et qui vise le grand public, les gouvernements, les organisations, les propriétés, les infrastructures ou les systèmes électroniques.

L'activité en question a pour but :

- d'effrayer le grand public;
- de perturber l'économie;
- d'intimider, de contraindre ou de renverser le gouvernement au pouvoir ou les autorités en place; et/ou
- de servir des objectifs politiques, sociaux, religieux ou économiques.

Âge ou âgé(e) – Âge que vous avez à la date de votre proposition.

**Avion** – Aéronef multimoteur exploité par une ligne aérienne qui assure des liaisons régulières entre des aéroports homologués et qui détient un permis valide de la Commission des transports aériens du Canada, un permis d'exploitation de vols d'affrètement ou un permis étranger équivalent, et qui est piloté par un pilote accrédité.

Avis de confirmation – Le présent certifcat, la proposition d'assurance liée à celle-ci et tout autre document confirmant votre couverture une fois que vous avez acquitté la prime exigible et, s'il y a lieu, le questionnaire médical et vos réservations de voyage. Il peut également comprendre les billets ou reçus remis par une compagnie aérienne, un agent de voyage, un voyagiste, une agence de location, un croisiériste ou tout autre fournisseur de services de voyage ou d'hébergement auprès desquels vous avez fait des réservations pour votre voyage.

**Blessure** – Lésion corporelle soudaine qui résulte directement d'une cause d'origine externe et purement accidentelle.

Changement de médication – Diminution ou augmentation de la posologie ou de la fréquence d'un médicament, changement du type de médicament ou arrêt d'un médicament, ou prescription d'un nouveau médicament. Exceptions: le rajustement périodique du Coumadin, de la warfarine ou de l'insuline (à condition que ce médicament ne soit pas une nouvelle ordonnance ou que vous n'ayez pas cessé de le prendre récemment), lorsqu'aucun changement n'est survenu dans votre problème de santé; et le remplacement d'un médicament de marque par un médicament générique dont la posologie est la même.

**Compagnon de voyage** – Personne visée par vos réservations de voyage pour le même voyage; au plus trois (3) personnes peuvent être considérées comme des compagnons de voyage.

**Conjoint** – Personne à laquelle la personne visée est légalement mariée ou qui habite avec celle-ci et est publiquement présentée comme son *conjoint*.

Date de départ - Date à laquelle vous partez en voyage.

Date d'effet – Date à laquelle votre couverture débute.

La couverture débute à la plus éloignée des dates suivantes :

- · date de départ; ou
- date d'effet, indiquée dans votre avis de confrmation .

Date d'expiration – Date à laquelle votre couverture prend fn.

La couverture prend fn à la plus rapprochée des dates suivantes :

- date de retour à votre lieu de résidence;
- date d'expiration indiquée dans votre avis de confrmation .

Enfant – Votre fls ou votre flle, célibataire et à votre charge, ou votre petit-enfant qui voyage avec vous ou qui vous rejoint durant votre voyage, et qui i) a moins de vingt et un (21) ans; ou ii) a moins de vingt-six (26) ans et est un étudiant à temps plein; ou iii) a une défcience physique ou mentale, peu importe son âge. De plus, l'enfant doit être âgé de 30 jours ou plus.

Fait de guerre – Acte hostile ou guerrier, déclaré ou non, commis en temps de paix ou de guerre par un gouvernement local ou étranger ou un groupe étranger, agitation civile, insurrection, rébellion ou guerre civile.

Famille immédiate – Conjoint, père, mère, tuteur légal, beau-père et belle-mère (conjoint du père ou de la mère), grands-parents, petits-enfants, belle-famille (famille du conjoint), enfants, y compris les enfants adoptifs et les enfants du conjoint, frères, soeurs, demi-frères, demi-soeurs, tantes, oncles, nièces, neveux ou cousins.

Hôpital – Établissement agréé doté de personnel dispensant des soins et des traitements aux patients internes et externes. Les traitements doivent être supervisés par des médecins, et du personnel infrmier autorisé doit être présent 24 heures sur 24. Des services chirurgicaux et de diagnostic doivent pouvoir être effectués sur place ou dans des installations contrôlées par l'établissement.

Un hôpital n'est pas un établissement utilisé principalement en tant que clinique, centre de soins palliatifs ou de longue durée, centre de réadaptation ou de désintoxication, maison de convalescence, de repos ou de soins infrmiers, ou foyer pour personnes âgées ou station thermale.

Lieu de résidence – La province ou le territoire où vous résidez au Canada.

Maladie – Affection ou trouble, ou tout symptôme connexe.

**Médecin** – Une personne autre que *vous*-même, un membre de *votre* famille immédiate, ou *votre* compagnon de voyage, diplômée en médecine autorisée à prescrire et à administrer un *traitement* médical dans le territoire de compétence où les services sont fournis.

Nous, notre, nos – Ces termes renvoient à Manuvie.

**Problème de santé** – Trouble de santé, *maladie* ou *blessure* (y compris les symptômes de problèmes non diagnostiqués).

**Problème de santé préexistant** – Tout problème de santé qui existait avant la date d'effet de votre assurance.

**Questionnaire médical** – Toutes les questions médicales incluses dans *votre* proposition d'assurance au titre du présent certificat.

Raisonnables et habituels – Frais qui n'excèdent pas les frais normalement exigés par d'autres fournisseurs de services de catégorie similaire dans la même région pour offrir le même traitement pour une maladie ou une blessure semblable, ou des services ou fournitures semblables dans des circonstances similaires.

**Régime public d'assurance maladie** – Couverture d'assurance maladie offerte par le gouvernement d'une province ou d'un territoire du Canada à ses résidents.

**Stable** – Un *problème de santé* est considéré comme *stable* lorsque tous les énoncés suivants sont vrais :

- 1. Aucun nouveau *traitement* n'a été prescrit ou recommandé, ou le *traitement* en cours n'a pas été modifé ni interrompu.
- Aucun changement n'a été apporté à un médicament prescrit (augmentation ou diminution du dosage, ou arrêt de la prise du médicament), ou aucun autre médicament n'a été recommandé ou prescrit.
- 3. Le problème de santé ne s'est pas aggravé.
- Aucun nouveau symptôme n'est apparu, ou il n'y a eu aucune aggravation ou augmentation de la fréquence des symptômes existants.
- Il n'y a eu aucune hospitalisation ou recommandation de consulter un spécialiste.
- 6. Il n'y a aucun examen, test médical à des fns d'investigation ou traitement recommandés non complétés, ou pour lesquels les résultats sont attendus.
- 7. Il n'y a aucun traitement planifé ou en attente.

Toutes les conditions ci-dessus doivent être remplies pour qu'un problème de santé soit considéré comme stable.

Traitement – Hospitalisation, acte médical prescrit, posé ou 11 recommandé par un *médecin* en lien avec un *problème de santé*. Sans se limiter à ce qui suit, voici quelques exemples : prescription de médicaments, tests médicaux à des fns d'investigation, intervention chirurgicale. **REMARQUE IMPORTANTE**: Toute référence aux mises à l'essai, tests, résultats de test ou examens exclut les tests génétiques. Par test génétique, on entend un test qui analyse l'ADN, l'ARN ou les chromosomes à des fns telles que la prédiction d'une *maladie* ou des risques de transmission verticale, la surveillance, le diagnostic et le pronostic.

*Transporteur public* – Un autocar, taxi, train, bateau, *avion* ou autre *véhicule* exploité en vertu d'un permis de transport de passagers payants et conçu et utilisé essentiellement à cette fn.

#### Troubles mentaux ou émotifs mineurs désignent :

- vivre de l'anxiété ou des crises de panique, ou
- vivre un état émotionnel ou une situation stressante.

Un trouble mental ou émotif mineur est un état pour lequel votre traitement comprend seulement des tranquillisants ou des anxiolytiques doux ou encore pour lequel aucun médicament n'a été prescrit.

*Urgence – Problème de santé* soudain et imprévu nécessitant un *traitement* immédiat. Une *urgence* cesse lorsqu'il est établi par le Centre d'assistance qu'aucun *traitement* n'est requis à destination ou que *vous* êtes en mesure de retourner dans *votre* province ou territoire de résidence pour recevoir ces *traitements*.

**Véhicule** – Voiture de tourisme, bateau, motocycle, *véhicule* récréatif, camionnette de camping ou caravane motorisée, personnels ou de location, que *vous* utilisez durant *votre voyage* exclusivement pour le transport de passagers (non payants).

*Vous, votre, vos* – La ou les personnes désignées comme étant l'assuré ou les assurés dans l'avis de confrmation, et pour qui l'assurance a été souscrite et la prime appropriée nous a été versée.

**Voyage** – Période comprise entre la *date d'effet* de *votre* assurance et la *date d'expiration*.

Dans le présent certificat, dans tous les cas où le contexte s'y prête, le singulier englobe le pluriel, et vice versa, et le masculin englobe le féminin, et vice versa.

#### SECTION 15 – Avis Sur la vie privée

La protection de votre vie privée nous tient à coeur. Nous nous engageons à préserver le caractère confdentiel des renseignements qui nous sont fournis à votre sujet afn de vous procurer l'assurance que vous avez choisie. Bien que nos employés doivent avoir accès à ces renseignements, nous avons pris des mesures pour protéger votre vie privée. De plus, nous nous assurons que les autres professionnels avec qui nous travaillons à vous offrir les services dont vous avez besoin au titre de votre assurance aient également pris des mesures à cet effet. Pour obtenir de plus amples renseignements sur la façon dont nous protégeons votre vie privée, veuillez lire l'Avis sur la vie privée et la confdentialité.

Avis sur la vie privée et la confidentialité. Les renseignements spécifques et détaillés demandés dans la proposition et le questionnaire médical sont nécessaires à son traitement. Afn de préserver le caractère confdentiel de ces renseignements, Manuvie créera un dossier de services financiers contenant les renseignements qui seront utilisés pour traiter la proposition, offrir et administrer les services et traiter les demandes de règlement. L'accès à ce dossier est limité aux employés, mandataires, administrateurs et agents responsables de l'évaluation des risques (tarifcation), du marketing, de l'administration des services et de l'évaluation des sinistres, ainsi qu'à toute autre personne ayant reçu votre autorisation ou autorisée en vertu de la loi. Ces personnes, organismes et fournisseurs de services peuvent se trouver dans des territoires de compétence situés à l'étranger et être soumis aux lois en vigueur dans ces territoires.

Votre dossier est gardé en lieu sûr dans nos bureaux ou ceux de notre administrateur ou agent. Vous pouvez demander à examiner les renseignements personnels qu'il contient et y faire apporter des corrections en écrivant à l'adresse suivante : Responsable de la protection des renseignements personnels, Manuvie, C.P. 1602, Waterloo (Ontario) N2J 4C6. Pour en savoir plus sur la Politique de protection des renseignements personnels de Manuvie – Division canadienne, veuillez visiter

www.manuvie.ca/politiques-de-confidentialite.html

#### EN CAS D'*URGENCE*, COMMUNIQUEZ IMMÉDIATEMENT AVEC LE CENTRE D'ASSISTANCE :

#### 1-877-372-2988

sans frais, du Canada et des États-Unis.

#### +1 (519) 251-7840

à frais virés, pour appeler au Canada à partir de tout autre pays.

Notre Centre d'assistance est à votre service tous les jours, 24 heures sur 24.

#### DE L'AIDE AU BOUT DU FIL

Profitez pleinement de *votre voyage*! *Notre* Centre d'assistance multilingue est à *votre* service tous les jours, 24 heures sur 24.

#### Renseignements avant le voyage

- Passeport et visa
- Avertissement sur les risques pour la santé
- Météo
- Taux de change
- Emplacements des consulats et des ambassades

#### En cas d'urgence médicale

- Vérification et explication de la couverture
- Recommandation d'un médecin, d'un hôpital ou de tout autre fournisseur de soins médicaux
- Suivi de votre urgence médicale et communication avec votre famille
- Coordination du rapatriement au lieu de résidence s'il est nécessaire du point de vue medical
- Facturation directe des frais couverts (si possible)

#### **Autres services**

- Assistance pour les bagages perdus, volés ou retardés
- · Assistance pour l'obtention de fonds d'urgence
- Services de traduction et d'interprétation en cas d'urgence médicale
- Services de messages d'urgence
- Aide pour le remplacement des billets d'avion perdus ou volés
- Assistance pour l'obtention de médicaments sur ordonnance
- Assistance pour l'obtention de conseils juridiques ou d'un cautionnement

#### NUMÉROS DE TÉLÉPHONE IMPORTANTS :

Pour obtenir des renseignements généraux ou de l'information sur votre couverture, ou encore pour demander une prolongation de couverture ou un remboursement de prime, appelez le Service à la clientèle au numéro figurant dans votre avis de confirmation.

Toute correspondance écrite doit être envoyée à :

Assurance voyage Scotia a/s de Active Care Management a/s de Active Care Management

C.P. 1237, succ. A

Windsor (Ontario) N9A 6P8

Vous pouvez également communiquer directement avec le Centre d'assistance pour vous renseigner sur la façon de présenter une demande de règlement ou sur une demande déjà soumise en composant le 1 877 372-2989.

# EN CAS D'UNE URGENCE MÉDICALE, COMMUNIQUEZ IMMÉDIATEMENT AVEC LE CENTRE D'ASSISTANCE :

1 877 372-2988

sans frais, des États-Unis et du Canada.

+1 519 251-7840

à frais virés, pour appeler au Canada à partir de tout autre pays.

Notre Centre d'assistance est à votre service tous les jours, 24 heures sur 24.

#### NUMÉROS DE TÉLÉPHONE IMPORTANTS :

Pour obtenir des renseignements généraux ou de l'information sur votre couverture, ou encore pour demander une prolongation de couverture ou un remboursement de prime, appelez le Service à la clientèle au numéro figurant dans votre avis de confirmation.

Toute correspondance écrite doit être envoyée à :

Assurance voyage Scotia a/s de Active Care Management C.P. 1237, succ. A Windsor (Ontario) N9A 6P8

Vous pouvez également communiquer directement avec le Centre d'assistance pour vous renseigner sur la façon de présenter une demande de règlement ou sur une demande déjà soumise en composant le **1 877 372-2989**.

# Réévaluez vos besoins en assurance voyage.

Nous vous aiderons à évaluer ce que vous avez, ce qu'il vous faut vraiment et où faire des économies.

Pour simplifier votre assurance, visitez financierescotiavie.com

L'Assurance voyage Scotia, offerte par l'Agence d'assurances BNE Inc., est établie par La Compagnie d'Assurance-Vie Manufacturers (Manuvie).

Manuvie, C.P. 670, succ. Waterloo, Waterloo (Ontario) N2J 488. Pour en savoir plus sur Manuvie, visitez le site www.manuvie.ca ou composez le 1 888 220-5212.

MD Marque déposée de La Banque de Nouvelle-Écosse, utilisée sous licence. Financière ScotiaVie est le nom commercial de la division d'assurance canadienne de La Banque de Nouvelle-Écosse et de certaines de ses filiales canadiennes. MD Marque déposée de La Banque de Nouvelle-Écosse, utilisée sous licence.